



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 18 septembre 2018
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABEILLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	1
Procurations :	3

Secrétaire de séance : Mme. Joëlle GOUY-RATAJCZAK.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 17.07.2018.

➤ **Accord à l'unanimité**

2. Devis de Vidéo Surveillance Société DOMOTEK Narbonne (nouvelle proposition).

Après négociation la Société DOMOTEK soumet au Conseil Municipal un nouveau devis pour 3 caméras de vidéo surveillance mobile :

3 caméras Nomades Domob 5MP – Coût mensuel3 X 149.00 € H.T.

Soit un coût mensuel T.T.C. : 447.00 € HT

Avec engagement sur **18 mois** au lieu de 3 ans.

➤ **1 Contre – 13 Pour**

3. Délibération pour Décision Modificative n°3/2018 pour paiement de factures.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de modifier le Budget primitif M 14 / 2018 pour permettre le paiement des factures suivantes :

- Signaux Girod 2 factures pour un montant global de : 5 265.42 €
- SPIE une facture d'un montant de : 2 325.60 €
- Entreprise MAFFRE Michel 2 factures pour un montant global de : 2 748.00 €
- UNANIM une facture d'un montant de : 1 230.79 €

Pour ce faire, le Budget Primitif M14/2018 sera modifié de la façon suivante :

Investissement ⇒

Art. 2315 - op 33 Installat°, matériel et outillage technique	(-)	11 569.81 €
Art. 2188 - op 13 Autres Immob. Corporelles	(+)	5 265.42 €
Art. 2315 - op 16 Installat°, matériel et outillage technique	(+)	2 325.60 €
Art. 2313 - op 18 Constructions	(+)	1 374.00 €
Art. 2315 - op 35 Installat°, matériel et outillage technique	(+)	2 604.79 €

➤ **Accord à l'unanimité**

4. Délibération modificative pour la mise en place de la « RGPD » D' A.GE.D.I. et nomination du délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont impactées par le règlement Européen sur la protection des données (RGPD).

Les collectivités traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative (fichier élections, paie, aide sociale, Police Municipale...) certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire depuis le 25 mai 2018 la mise en place de la RGPD.

Le syndicat intercommunal A.GE.D.I., gestionnaire des logiciels de la Commune propose gratuitement se service mutualisé à la Commune et la mise à disposition de son délégué à la protection des données. A la demande d'AGEDI il convient de modifier légèrement la délibération prise par le Conseil Municipal en Juin 2018 :

Remplacer la phrase « de désigner le DPD du syndicat Intercommunal A GE DI, M Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité par « de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité » »

➤ **Accord à l'unanimité**

5. Délibération pour convention de partenariat Chantier d'Insertion IDEAL au Cimetière vieux.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et sur le territoire de ses collectivités adhérentes, l'association I.D.E.A.L peut établir un partenariat local avec les communes pour la réalisation de chantiers d'insertion.

Il présente au Conseil Municipal la convention de partenariat Chantier d'Insertion I.D.E.A.L. pour la réalisation d'un muret en pierres pour maintenir un plan incliné dans le cimetière vieux, refaire un escalier pour agrandir celui existant et l'intégrer dans le muret qui sera crée à droite de l'escalier existant.

La commune prend en charge l'achat et l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier. Elle fait enlever les souches présentes sur le site et met à disposition d'I.D.E.A.L un local à proximité du chantier.

➤ **Accord à l'unanimité**

6. Délibération pour paiement de la redevance spéciale 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ».

En complément de cette obligation, Le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale « RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuels par le Conseil Communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM. Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans la convention annuelle. Elle s'élève à **2 305.68 €** pour l'année 2017 à régler en 2018.

Accord à l'unanimité

7. Délibération pour renouveler le Bail de Location des locaux du Bureau de Poste de Ventenac.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Bail Administratif des locaux à usage de bureau de Poste, situés 4 rue de la Poste à VENTENAC-EN-MINERVOIS (11120) conclu avec La Poste le 23 janvier 2001 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2001, puis renouvelé tacitement est à renouveler à ce jour.

Un nouveau projet de « Convention d'occupation du domaine public communal » est présenté par la Société dénommée LA POSTE qui a émis le souhait de renouveler sa présence sur ce site, représentée par son mandataire la société anonyme POSTE IMMO elle-même représentée par son responsable conseil et gestion d'actifs M. Xavier LE TULLIER.

La convention serait conclue pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.
Le loyer trimestriel (171.51 €), sera indexé sur l'indice de référence du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE selon les modalités indiquées dans la convention.

➤ **Accord à l'unanimité**

8. Délibération pour créer une Régie de Recettes « Droits Divers » et supprimer les régies dissociées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme. Erika BRUGUIER Receveur Municipal de la Commune, qui préconise une fusion des régies recettes de la commune en une seule régie nommée : Régie Recettes Droits Divers.

Il convient pour cela de supprimer les régies dissociées à savoir : Droits de place et Publications ; Droits de Photocopies ; Livret Historique Communal ; Droits Borne Eau (Canal) à compter du 01.12.2018.

Il Crée une Régie de Recettes Droits Divers qui fonctionnera à compter du 01.12.2018.

Cette régie est installée à la Mairie sise 1 place de la Mairie 11120 VENTENAC- EN- MINERVOIS.

➤ **Accord à l'unanimité**

9. Délibération pour renouveler et actualiser la convention d'adhésion de la commune au réseau de lecture publique de la BDA (Bibliothèque Départementale de l'Aude).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude, qui fixe les obligations de la commune et celles du Département par l'intermédiaire de la BDA.

➤ **Accord à l'unanimité**

Fin de séance 19 h 30

Le Maire,

Christian LAPALU.